

# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations

### du Conseil Communautaire

-----

**Réunion du jeudi 8 décembre 2022 à 18 h 30**

Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Présents :** Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU et Corine VRIGNAUD

**Représentés :** Géraldine LAIDET par Marie-Noëlle MANDIN Sébastien LE LANNIC par Stéphane VIOLLEAU  
Rémi PASCREAU par Alexandre HUVET Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE  
Isabelle VOLLOT par Yves-Marie HEULIN

**Absents :** Jean-Marc FOUQUET, Stéphanie GENDRE, Karine GIARD et Jean-François PILLET

**Secrétaire :** Thierry RICARDEAU

#### **Objet : Aménagement de l'Espace**

#### **Planification urbaine - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 1 du PLU de SALLERTAINE**

Le Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté a décidé, par délibération du 21 avril 2022, de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de SALLERTAINE et de préciser les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé le motif de cette révision allégée : modifier le plan de zonage du PLU de la commune de SALLERTAINE pour permettre l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une superficie de 3 hectares sur une ancienne décharge municipale localisée au lieu-dit « les Terres Noires ».

Le bilan de la concertation est présenté et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de ses articles L. 101-2 et suivants, L.151-1 à L. 153-60 et R. 151-4 à R. 153-22,
- Vu le plan local d'urbanisme de SALLERTAINE approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2022 prescrivant la révision allégée du PLU de SALLERTAINE,
- Vu la phase de concertation menée du 31 octobre 2022 au 2 décembre 2022,
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- Vu le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de SALLERTAINE,

1° TIRE le bilan de la concertation : l'ensemble des modalités de concertation définies par délibération du 21 avril 2022 a été respectée.

Le public a été suffisamment informé sur le projet de révision allégée et disposait de moyens d'expression.

Le délai qui lui était imparti a été jugé suffisant, au regard du projet de révision allégée.


Le bilan de la concertation est nul ; aucune observation liée au projet de révision allégée n'a été portée à la connaissance de la Communauté de Communes, en particulier sur le registre mis à disposition.


- 2° ARRETE le projet de révision allégée n° 1 du PLU de SALLERTAINE tel qu'il est annexé ;
- 3° DIT que le projet de révision allégée n° 1 du PLU de SALLERTAINE :
- Sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;
  - Fera l'objet, avant enquête publique, d'un examen conjoint des services de l'Etat, de la Communauté de Communes et des Personnes Publiques Associées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme ;
  - Sera également transmis pour avis aux personnes publiques en ayant fait la demande, conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Challans Gois Communauté durant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet des SABLES D'OLONNE.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

  
Alexandre HUVET



## **Bilan de la concertation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Sallertaine**

### **I/ Contexte de la procédure**

La commune de Sallertaine dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11/07/2006. Ce document a fait l'objet de trois modifications de droit commun approuvées le 24/11/2009, 13/02/2013, 21/04/2016 ainsi que d'une révision simplifiée approuvée le 13/02/2013.

Les documents de planification sont des pièces réglementaires qui évoluent au fur et à mesure de la vie du document. Pour la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction, il est parfois nécessaire de mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le projet.

C'est le sens de la délibération prise le 21/04/2022 par le conseil communautaire de Challans Gois Communauté dont Sallertaine est membre.

La révision allégée est une procédure portant sur un objet unique. Cette procédure vise à modifier le périmètre des secteurs agricoles « Ab » et « An » en zone agricole en créant une nouvelle zone Naturelle (NPV) afin de permettre le développement d'un projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge municipale situé sur le lieu-dit « Les Terres Noires ».

### **II/ Organisation de la concertation (obligatoire au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme)**

Par délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022, Challans Gois a engagé la procédure de révision allégée du PLU de Sallertaine pour le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge municipale situé sur le lieu-dit « Les Terres Noires », et a défini les modalités de concertation suivantes :

- Un registre de concertation à disposition du public avec le dossier en mairie de Sallertaine et en Communauté de Communes
- Possibilité d'envoyer les observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire ou par voie électronique via une adresse dédiée.

La concertation a été mise en place du 31 octobre au 2 décembre 2022 (encart paru dans le journal Ouest France du 28 octobre 2022)

### **III / Bilan de la concertation**

Le projet de révision allégée n'a fait l'objet d'aucune observation du public, ni sur les registres, ni par courrier à monsieur le Maire..

Fait à CHALLANS, le 02/12/2022